

Chers membres de TRAXIO,

L'Arrêté Ministériel précisant les nouvelles mesures entrant en vigueur sur tout le territoire à partir du lundi 2 novembre 2020 et s'appliquant jusqu'au dimanche 13 décembre 2020 inclus a été publié. Pour les commerces non essentiels, le Comité de concertation procèdera à une évaluation le 1<sup>er</sup> décembre.

**Ci-après vous trouverez un aperçu des modifications ou ajouts à notre mail de hier :**

1. Les établissements suivants peuvent rester ouverts au public pour autant qu'ils offrent principalement des biens essentiels, et ce uniquement :
  - a. pour la fourniture de ces biens les stations-services et fournisseurs de carburants et combustibles;
  - b. les magasins en gros destinés aux professionnels, mais uniquement au bénéfice de ces derniers; (attention : les showrooms pour vente de véhicules commerciaux B2B doivent également fermer leurs portes car ils tombent sous le régime de vente en détail et pas de vente en gros)
  - a. Les services de dépannage, de réparation et d'entretien et le service après-vente pour véhicules (y compris les vélos), ainsi que la mise à disposition de véhicules de remplacement et le changement des pneus;
2. Si le télétravail à domicile ne peut pas être appliqué, les entreprises fournissent aux membres du personnel qui ne peuvent pas faire du télétravail à domicile une attestation ou toute autre preuve confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail.

Voici la description concrète des services essentiels pour nos comités paritaires:

- 112 Commission paritaire des entreprises de garage : limités aux services de dépannage, de réparation et d'entretien, les service après-vente et les changements de pneus.
- 149.04 Sous-commission paritaire pour le commerce du métal : limité à l'entretien et aux réparations. (attention : les carrosseries groupés sous le PC 149.02 peuvent rester ouverts car ils font des réparations)

Ci-joint un article 'contrats avec des consommateurs' avec informations importantes sur les ventes à distances et en dehors des établissements, et les obligations en matière d'information sur le droit de rétractation.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès et bon courage. Entretemps nous continuons à mettre tout en oeuvre pour vous informer et pour défendre vos intérêts.

Cordialement

TRAXIO